

PUBLIC NOTICE

**TO ALL INTERESTED PERSONS QUALIFIED TO SIGN AN APPLICATION TO TAKE PART
IN A REFERENDUM
with respect to the second draft by-law titled « Règlement autorisant l'agrandissement
de l'Hôpital general de Montréal (CUSM) (P-11-012) »
Montreal General Hospital (MUHC)**

1. Purpose of the draft by-law and applications to take part in a referendum

Following the consultations held by the Office de consultation publique de Montréal (OCPM) from June 6 to June 28, 2011, the above-mentioned second draft by-law (P-11-012) was adopted at the city council meeting of August 26, 2013 (session of August 27). The second draft by-law contains amendments to the draft by-law originally submitted to the public consultation by the OCPM, mainly in that the project no longer includes the site of 1750, avenue Cedar, the whole as fully detailed in the decision summary addendum 1104400074.

The object is to authorize, in accordance with section 89 of the Charter of Ville de Montréal, the extension of the Montreal General Hospital, under the conditions in the by-law, but departing from certain provisions of the Urban planning by-law for Ville-Marie borough (01-282).

The second draft by-law contains provisions that are subject to approval by way of a referendum. Interested persons may file an application to require that a by-law containing such provisions be submitted for their approval in accordance with the Act respecting elections and referendums in municipalities.

Applications may only be filed with respect to the following provisions:

- The provision relating to volumes of the construction authorized on the west side of the site in accordance with schedule B of the by-law (a. 5);
- The provision prescribing the maximum parking units allowed (974) and other conditions concerning such parking units (a. 7).

Such an application may originate from zone 0051 to which the draft by-law applies, and from contiguous zones 0001, 0149, 0223, 0251, 0308, 0321, 0348, 0394, and 0431 in Ville-Marie borough, and requires that a by-law containing such provision be submitted for the approval of qualified voters in zone 0051 and those in any contiguous zone from which a valid application originates.

2. Description of the territory

Zone 0051 to which the by-law applies is bounded approximately by Avenue Cedar, the west limit of Boisé des Bénédictins, Avenue des Pins and Chemin de la Côte-des-Neiges.

The contiguous zones are 0001, 0149, 0223, 0251, 0308, 0321, 0348, 0394, and 0431. Zone 0001 consists of Mount Royal Park; the other zones are bounded approximately by Avenue Cedar, the west limit of the Montreal General Hospital property, Chemin de la Côte-des-Neiges, Avenue des Pins, the east limit of the Montreal General Hospital property, Avenue Cedar, the east limit of Bois  des B n dictins, Avenue Steyning, Avenue McGregor and Avenue du Docteur-Penfield.

The plan illustrating the zone to which the draft by-law applies and the contiguous zones may be consulted at the times and places shown below for the consultation of documents.

3. Validity of an application

To be valid, an application must

- clearly state the provision(s) to which it refers and the zone from which it originates
- be signed by at least 12 interested persons in the zone from which it originates, or by at least a majority of them if the number of interested persons in that zone does not exceed 21
- be received within 8 days of the publication of this notice, no later than **Monday, September 9, 2013, at 4:30 p.m.**, at the following address: Demandes de participation   un r f rendum, Me Yves Saindon, Direction du greffe – Ville de Montr al, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montr al QC H2Y 1C6

4. Interested persons

An interested person is a person who is not disqualified under the law and who meets the following conditions on August 27, 2013:

- is domiciled in the zone from which an application may originate
- has been domiciled for at least 6 months in Quebec.

Any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment who is not disqualified under the law and who meets the following conditions on August 27, 2013:

- has been the owner of an immovable or the occupant of a business establishment for at least 12 months in the zone from which an application may originate.

Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not disqualified under the law and who meets the following conditions on August 27, 2013:

- has been the undivided co-owner of an immovable or the co-occupant of a business establishment for at least 12 months in the zone from which an application may originate;
- has been designated, by a power of attorney signed by the majority of persons who have been co-owners or co-occupants for at least 12 months, as the person authorized to sign on their behalf and to have his name entered on the referendum list, as the case may be. The power of attorney must have been produced ahead of time or produced with the application.

A natural person must be of legal age, a Canadian citizen, and not under curatorship.

A legal person must:

- have designated from among its members, directors or employees, by resolution, a person who, on August 27, 2013, is of full age, a Canadian citizen, and not under curatorship or any voting disqualification

- have previously produced, or produce at the same time as the application, a resolution designating the authorized person to sign the application and to have his name entered on the referendum list, as the case may be.

Except in the case of a person designated as representative of a legal person, no one may be considered an interested person in more than one capacity, in accordance with section 531 of the Act respecting elections and referendums in municipalities.

5. Absence of applications

Provisions of second draft by-law P-11-012 for which no applications were filed may be included in a by-law that need not be submitted for the approval of qualified voters.

6. Consultation of documents

Information as to which interested persons may sign an application regarding provisions of the second draft by-law may be obtained at the Accès Ville-Marie office, 17th floor, 800, boulevard De Maisonneuve Est (Berri-UQÀM metro station), Monday to Friday, from 8:30 a.m. to 4:30 p.m., as well as at the Accès Ville-Marie counter and at the Direction du greffe offices, both located on the ground-floor level of city hall, 275, rue Notre-Dame Est, (Champ-de-Mars metro station), Monday to Friday, from 8:30 a.m. to 4:30 p.m. Copies of the second draft by-law are available without charge. For more information, contact the Direction du greffe at 514-872-3142.

Montréal, August 30, 2013

M^e Yves Saindon
City Clerk

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
Second P-11-012

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL
DE MONTRÉAL (CUSM)**

Vu le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XXX, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire illustré au plan joint à l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), la construction et la transformation de bâtiments, ainsi que l'aménagement d'espaces libres et la démolition de dépendances sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 10.1, 49.1 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
USAGE, IMPLANTATION, HAUTEUR ET VOLUMÉTRIE

5. L'implantation au sol et la volumétrie des agrandissements et de la dépendance servant de stationnement intérieur doivent être conformes aux plans de l'annexe B du présent règlement.

6. La hauteur maximale des agrandissements et de la dépendance doit être conforme, à 1 m près, à la hauteur altimétrique indiquée aux plans numérotés E1-01 et E1-02 de l'annexe B du présent règlement.

SECTION II

UNITÉS DE CHARGEMENT ET DE STATIONNEMENT

7. Un nombre maximal de 974 unités de stationnement est autorisé pour le territoire d'application visé à l'article 1. De ce nombre un maximum de 245 unités peut être aménagé en surface aux emplacements illustrés au plan E1-12.

8. Un nombre minimal de 50 unités de stationnement pour vélos doit être aménagé à l'intérieur des bâtiments ou dans des lieux abrités.

9. Un nombre minimal de 5 unités de chargement doit être maintenu.

SECTION III

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ESPACES LIBRES

10. Une demande de permis relative à une construction ou à une transformation autorisée en vertu du présent règlement doit être accompagnée :

1° d'un plan d'aménagement paysager;

2° d'une étude de la valeur écologique et paysagère du bois des Bénédictins situé à l'angle nord-est du territoire d'application visé à l'article 1 ;

3° d'un plan de localisation identifiant tous les arbres existants ainsi que le périmètre des excavations prévues, accompagné d'un devis décrivant les mesures prises pour protéger les arbres et la végétation durant les travaux.

11. Le plan d'aménagement paysager visé à l'article 8 doit inclure les éléments suivants :

1° les aménagements, les plantations et les procédés envisagés pour protéger et mettre en valeur le bois des Bénédictins;

2° dans la partie est du site, entre les avenues Cedar et des Pins, la transformation des aires de stationnement extérieures en espaces verts plantés d'arbres et d'arbustes;

3° le verdissement, incluant la plantation d'arbres, du stationnement extérieur et des abords de la rampe y donnant accès sur l'avenue des Pins;

4° l'aménagement de lieux de repos et d'observation accessibles au public et aux usagers du complexe hospitalier;

5° l'identification, la préservation, la remise en état et l'intégration des clôtures, murs, murets, escaliers, et aménagements hérités des occupations résidentielles précédentes;

6° l'aménagement d'un espace paysager aux abords des anciens bâtiments résidentiels patrimoniaux;

7° la végétalisation de toitures;

8° l'aménagement d'un lien piétonnier entre les avenues des Pins et Cedar, destiné à permettre l'accès public vers le parc du Mont-Royal.

12. Les arbres prévus au plan d'aménagement paysager visé aux articles 10 et 11 doivent avoir un diamètre minimal de 10 cm, mesuré à 1,3 m du sol, sauf lorsque la profondeur du roc ou les conditions difficiles des lieux l'empêchent.

13. Les éléments végétaux prévus au plan d'aménagement paysager visé aux articles 10 et 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de préserver un caractère végétal sain.

14. Le plan d'aménagement paysager visé aux articles 10 et 11 doit être complété dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de la dépendance servant de stationnement intérieur, autorisés en vertu du présent règlement et l'aménagement paysager doit par la suite être maintenu tel quel.

SECTION IV DÉMOLITION

15. La démolition des dépendances identifiées D-1 et D-2 au plan de l'annexe A du présent règlement est autorisée.

SECTION V ARCHÉOLOGIE

16. Une demande de permis de construction ou de transformation autorisée en vertu du présent règlement doit être accompagnée d'une étude de potentiel archéologique pour l'emplacement visé par la demande.

17. Le cas échéant, et suivant les conclusions de l'étude de potentiel exigée à l'article 16, la demande de permis doit être accompagnée d'un devis d'étude relatif à une surveillance archéologique ou à une fouille archéologique.

SECTION VI AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

18. La dépendance servant de stationnement intérieur doit être revêtue de briques d'argile d'un coloris similaire à celui du complexe hospitalier.

19. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, d'un certificat visant l'aménagement d'espaces libres en vertu du présent règlement, en plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les critères suivants s'appliquent :

- a) la volumétrie des agrandissements doit, par l'articulation des volumes et leur traitement, s'inscrire en continuité de l'implantation et de la volumétrie du complexe original (1954);
- b) le traitement architectural de la dépendance servant de stationnement intérieur doit être articulé avec le stationnement étagé existant quant aux éléments de composition (ouvertures et trame structurale);
- c) le stationnement étagé existant doit s'intégrer aux nouveaux aménagements par une intervention sur le parement;
- d) l'aménagement paysager doit tenir compte de la topographie naturelle du site et mettre en valeur les repères géologiques du lieu;
- e) le verdissement des aires de stationnement doit permettre d'en atténuer la présence et de créer un écran visuel devant la structure de stationnement étagé;
- f) l'aménagement paysager des surfaces de stationnement adjacentes au bois des Bénédictins doit être conçu de manière à le protéger lors des travaux d'entretien des chemins et sentiers, notamment du déversement de la neige et de l'érosion;
- g) le choix des essences et la localisation des plantations, doivent favoriser la biodiversité tout en préservant et en mettant en évidence les vues vers la Ville et le fleuve Saint-Laurent;
- h) l'aménagement paysager du site doit permettre de préserver et d'améliorer l'intégrité de l'environnement immédiat des maisons Durnford, Birks et Baldwin, ainsi que de l'ancien tennis intérieur de la maison McConnel;
- i) les murs, murets, talus, escaliers, bâtiments accessoires et clôtures conservés doivent être intégrés à la fonctionnalité de l'aménagement paysager du site et mis en valeur à titre de témoins de l'usage résidentiel antérieur;
- j) le lien donnant accès au parc du Mont-Royal doit tendre à suivre un parcours agréable et convivial par sa dimension, la facilité du cheminement, la qualité et l'intérêt des aménagements, ainsi que par la présence de lieux de repos et d'observation;
- k) l'aménagement du lien donnant accès au parc du Mont-Royal doit assurer la sécurité des utilisateurs, notamment par la localisation des points d'accès à des endroits sécuritaires pour les piétons ;
- l) tous les éléments mécaniques et techniques doivent être intégrés à la volumétrie des bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité;
- m) la conception des bâtiments doit favoriser l'aménagement de toits végétalisés;
- n) l'aménagement des entrées et des accès véhiculaires doit assurer la sécurité et le confort des piétons.

CHAPITRE IV

DISPOSITION PÉNALE

20. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux visés par le présent règlement doivent débiter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

22. En cas de non-respect de l'article 21, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

CHAPITRE VI
DISPOSITION FINALE

23. Le présent règlement remplace le Règlement autorisant l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) (08-012).

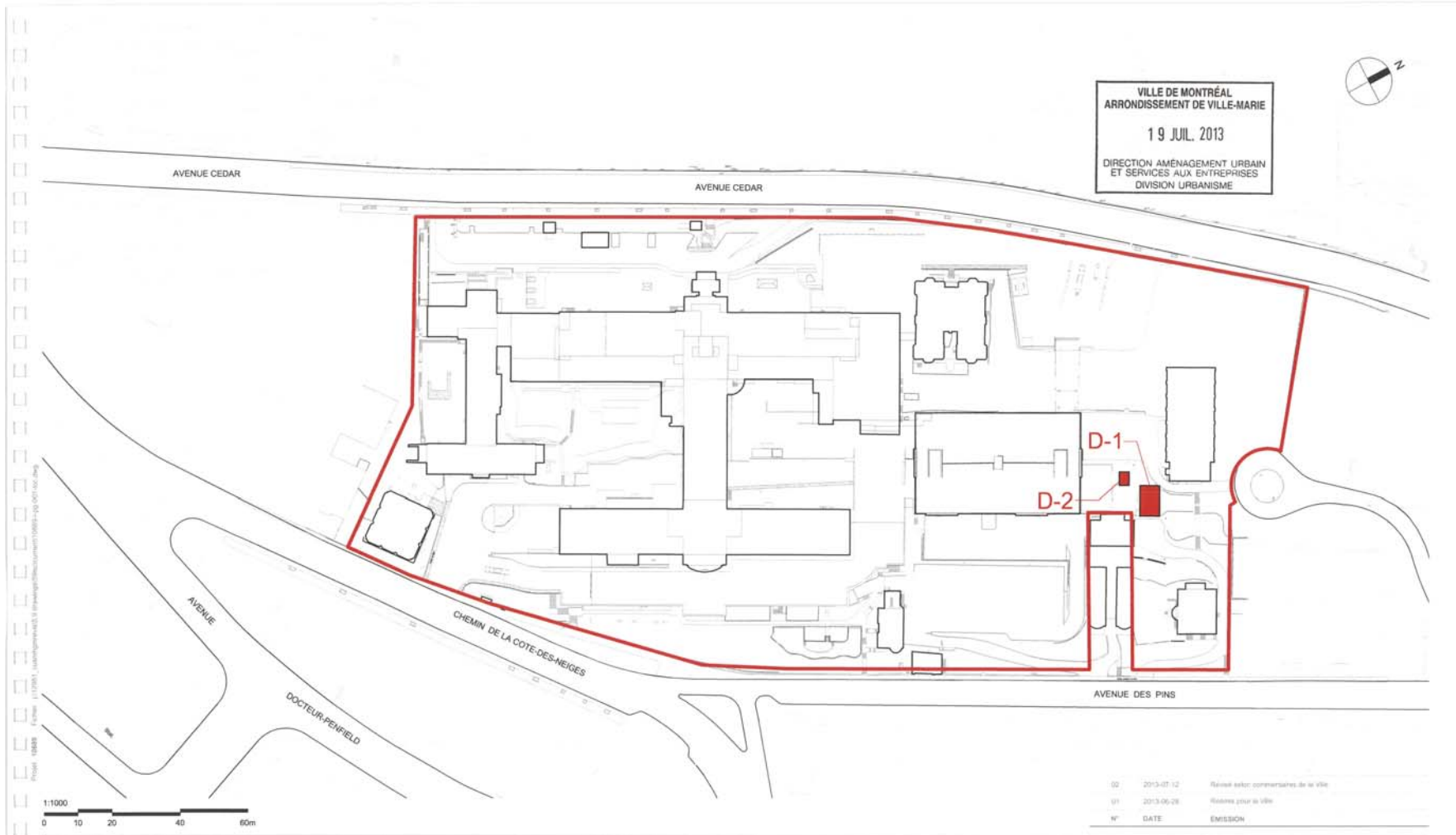
ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « CUSM – CAMPUS DE LA MONTAGNE / PLAN DE LOCALISATION », PRÉPARÉ PAR GROUPE IBI/DAA EN DATE DU 12 JUILLET 2013 ET ESTAMPILLÉ PAR LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DU SERVICE AUX ENTREPRISES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE LE 19 JUILLET 2013

ANNEXE B

PLANS PRÉPARÉS PAR IBI/DAA, NUMÉROTÉS E1-01 À E1-12 ET DATÉS DU 12 ET DU 23 JUILLET 2013, ESTAMPILLÉS PAR LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DU SERVICE AUX ENTREPRISES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE LE 19 ET LE 23 JUILLET 2013.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXX.

ANNEXE A



CUSM - CAMPUS DE LA MONTAGNE

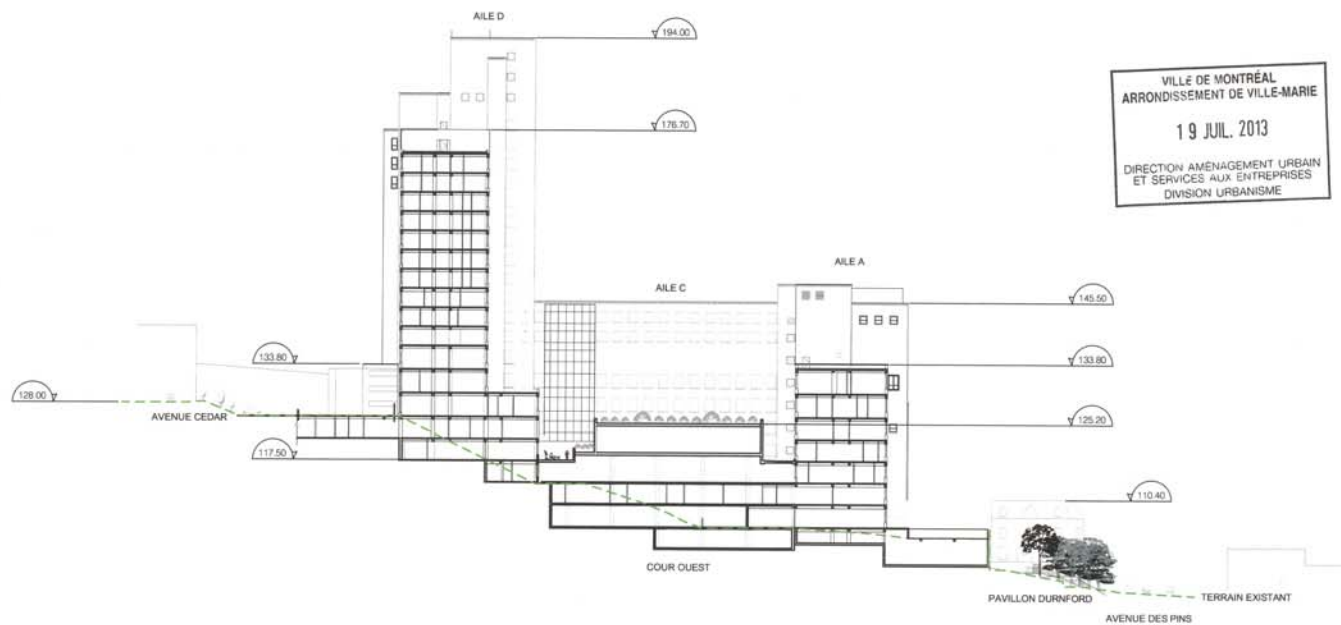
Plan de localisation

Projet 10588 20 janvier 2011

GROUPE
IBI

DAA

ANNEXE B



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 JUIL. 2013
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



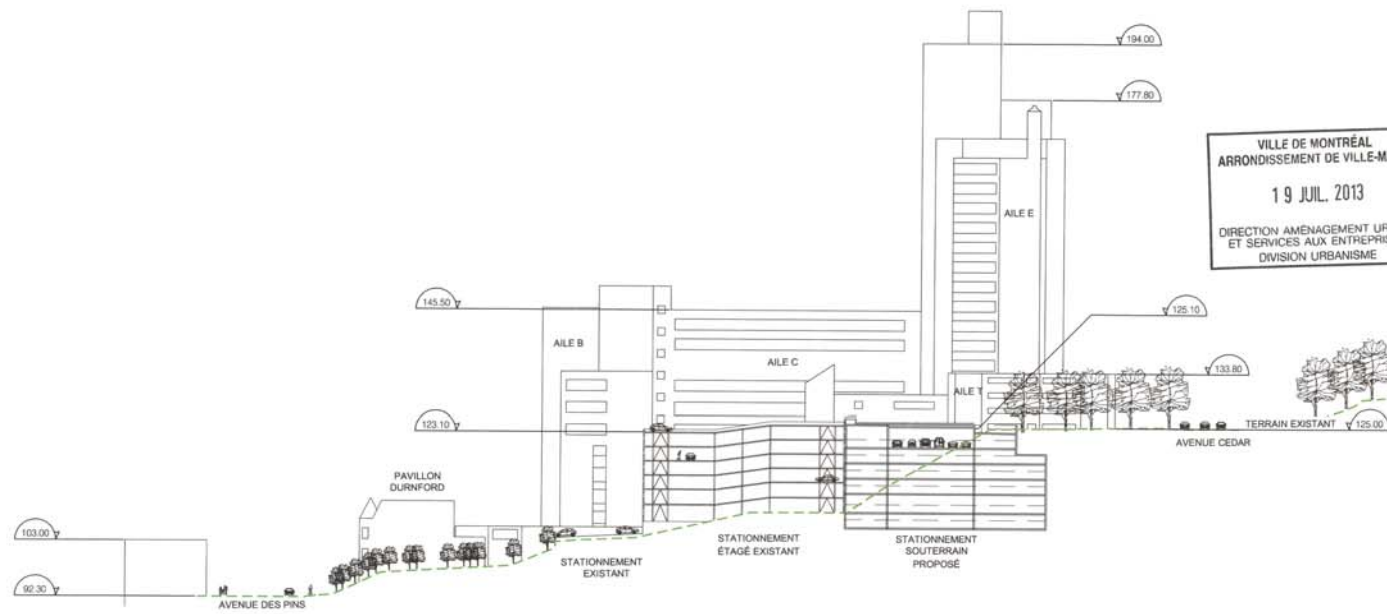
N°	DATE	ÉMISSION
01	2013-07-12	Révisé selon commentaires de la ville
01	2013-05-28	Révisé pour la ville

E1-01

CUSM - CAMPUS DE LA MONTAGNE
Coupe Ouest

Projet : 10588 20 janvier 2011





VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 19 JUL. 2013
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES
 DIVISION URBANISME



02	2013-07-12	Révisé selon commentaires de la Ville
01	2013-06-26	Révisé pour la Ville
N°	DATE	ÉMISSION

E1-02

CUSM - CAMPUS DE LA MONTAGNE
 Coupe Est

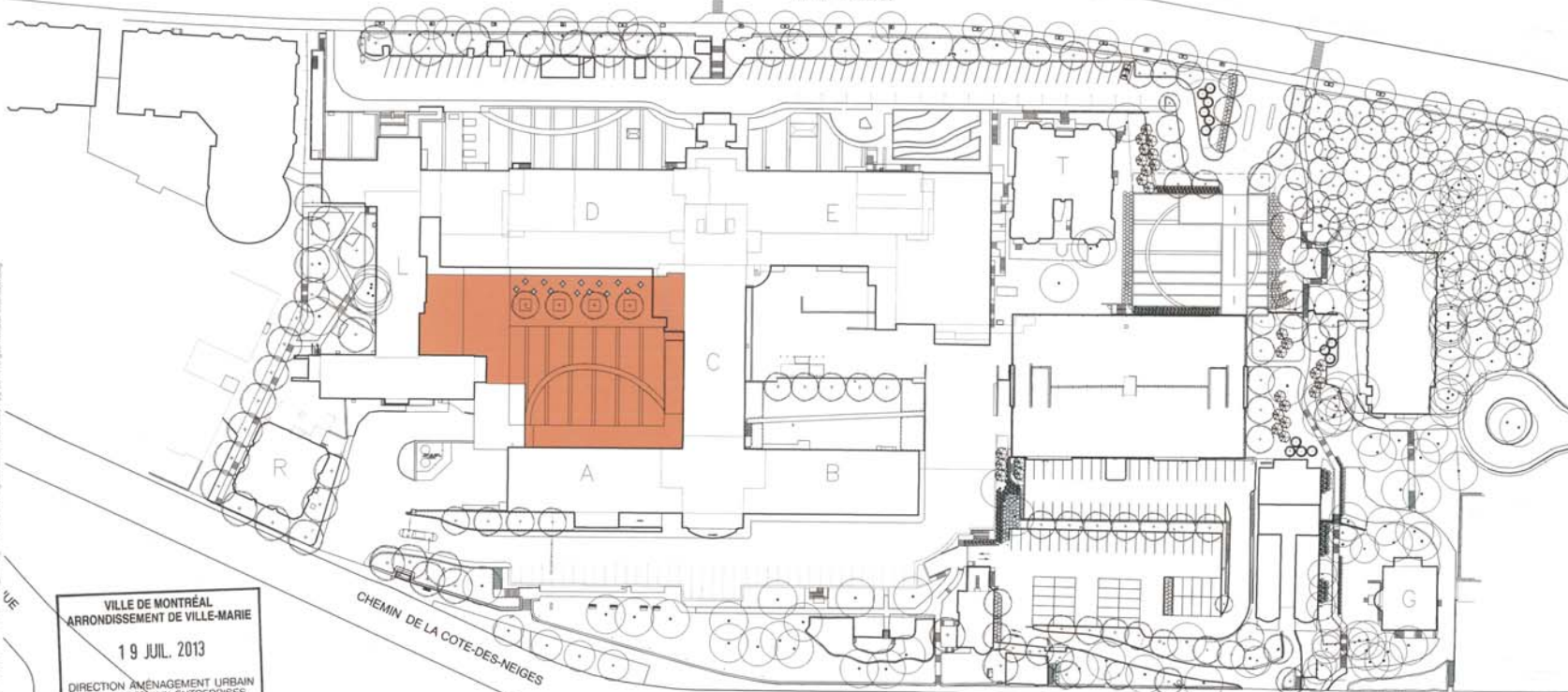
Projet : 10689 20 janvier 2011





AVENUE CEDAR

AVENUE CEDAR



AVENUE DES PINS

CHEMIN DE LA COTE-DES-NEIGES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 JUL. 2013
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



N°	DATE	ÉMISSION
02	2013-01-12	Révisé selon commentaires de la Ville
01	2013-06-28	Révisé pour la Ville

E1-03

CUSM - CAMPUS DE LA MONTAGNE
Cour ouest
Périmètre du niveau 1

Projet : 10689 20 janvier 2011

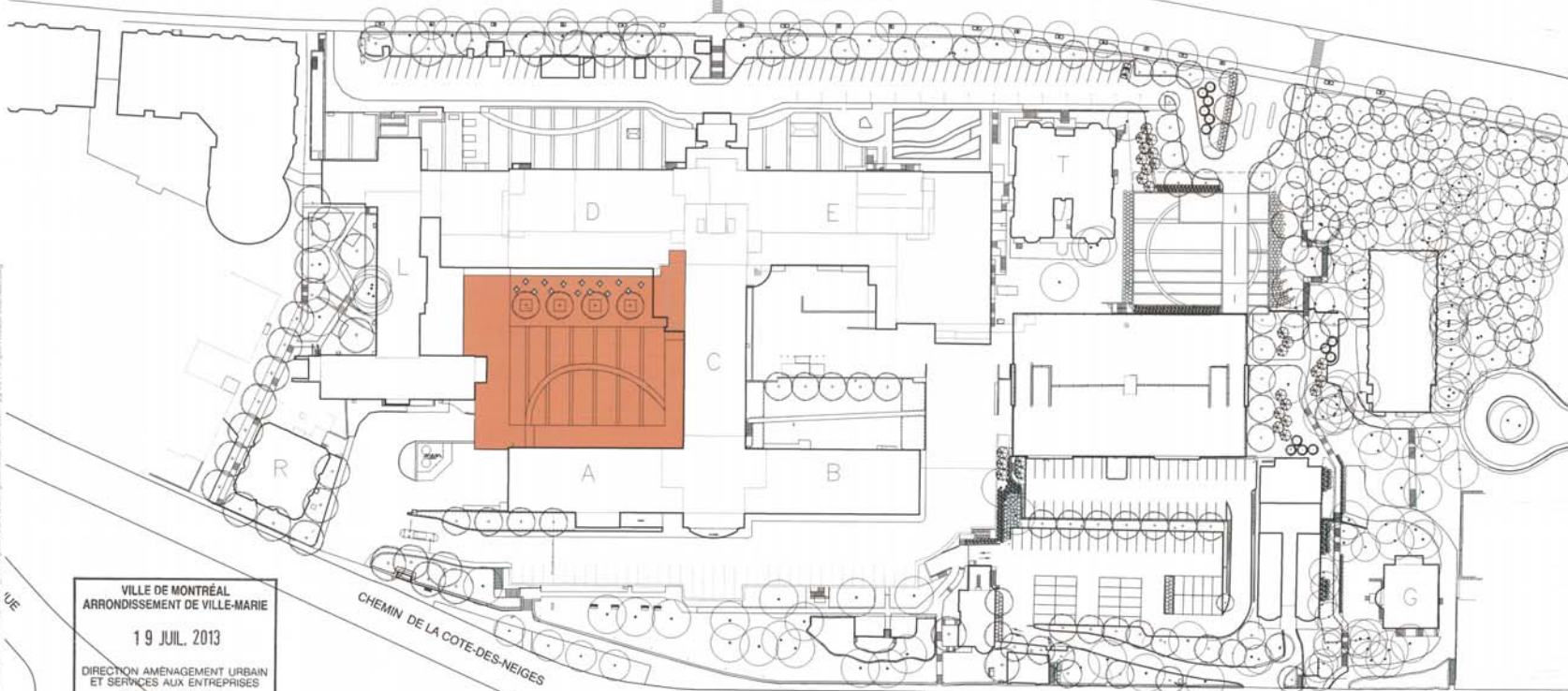


DAA



CEGAR

AVENUE CEDAR



CHEMIN DE LA COTE-DES-NEIGES

AVENUE DES PINS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 JUL. 2013
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

02	2013-07-12	Revisé selon commentaires de la Ville
01	2013-06-28	Révisé pour la Ville
N°	DATE	ÉMISSION

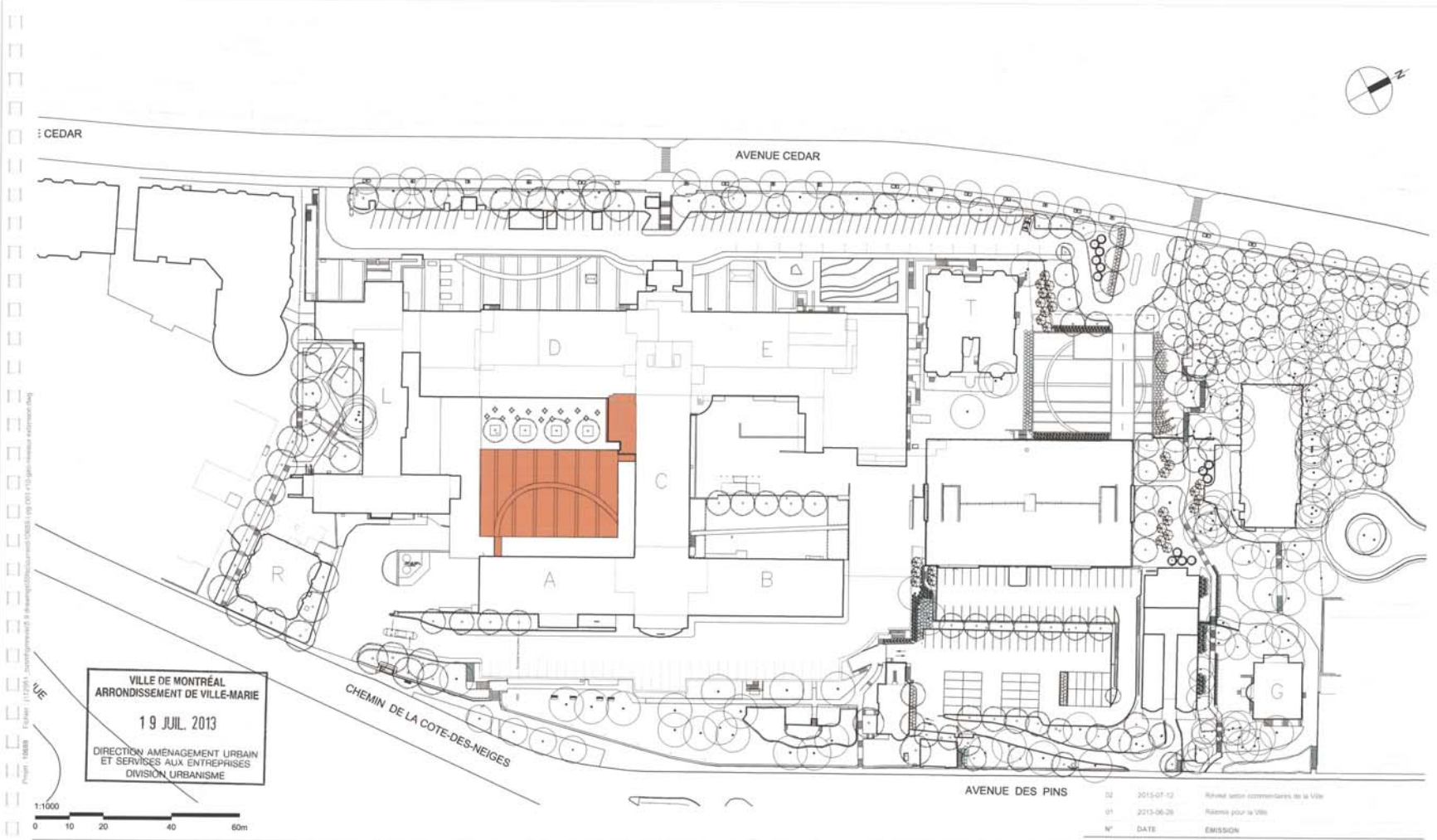


E1-04

CUSM - CAMPUS DE LA MONTAGNE
Cour ouest
Périmètre du niveau 2

Projet : 10689 20 janvier 2011





VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 JUIL. 2013
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



N°	DATE	ÉMISSION
02	2015-07-12	Révisé selon commentaires de la Ville
01	2013-06-26	Révisé pour la Ville

E1-05

CUSM - CAMPUS DE LA MONTAGNE
Cour ouest
Périmètre du niveau 3

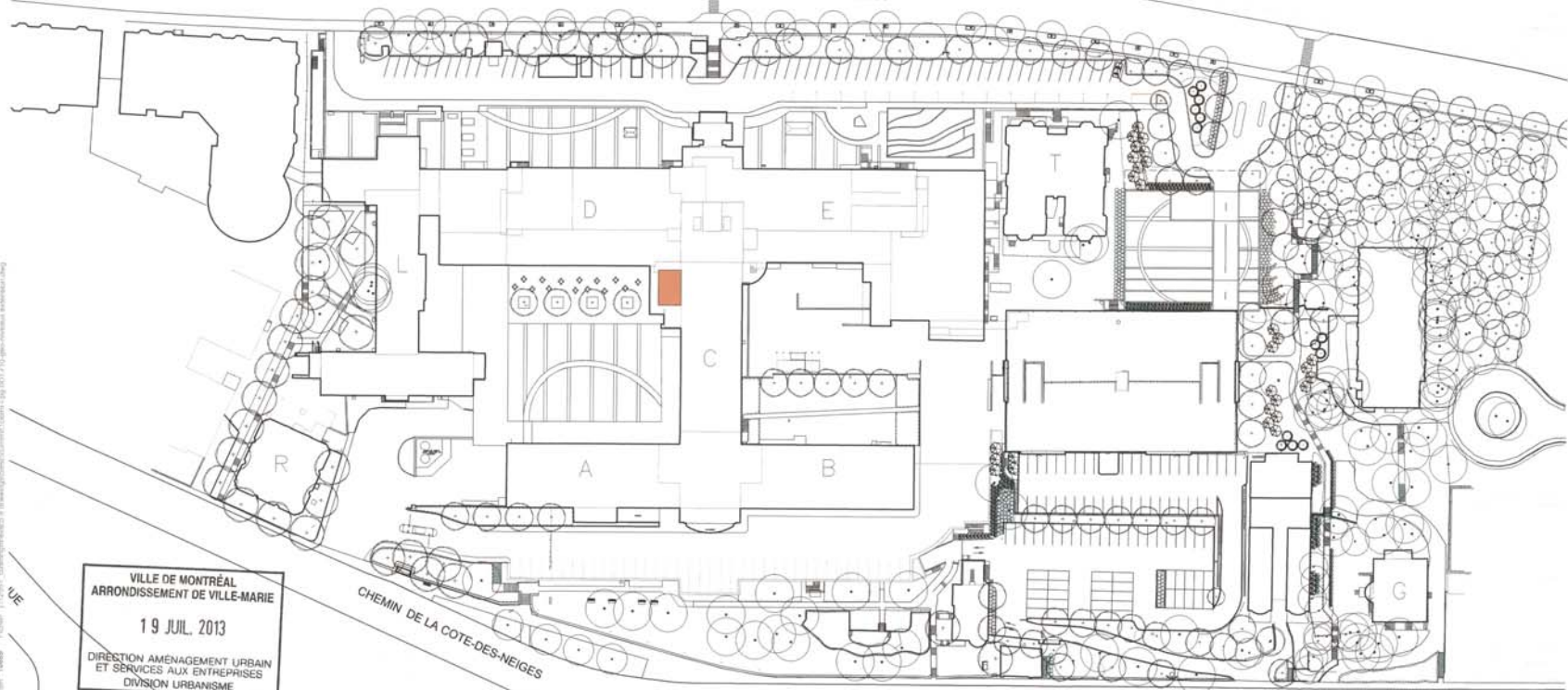
Projet : 10689 20 janvier 2011





CEGAR

AVENUE CEDAR



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 JUIL. 2013
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



AVENUE DES PINS

CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

02	2013-07-13	Révisé selon commentaires de la Ville
01	2013-06-28	Révisé pour la Ville
N°	DATE	ÉMISSION

E1-06

CUSM - CAMPUS DE LA MONTAGNE
Cour ouest
Périmètre des niveaux 6 à 11

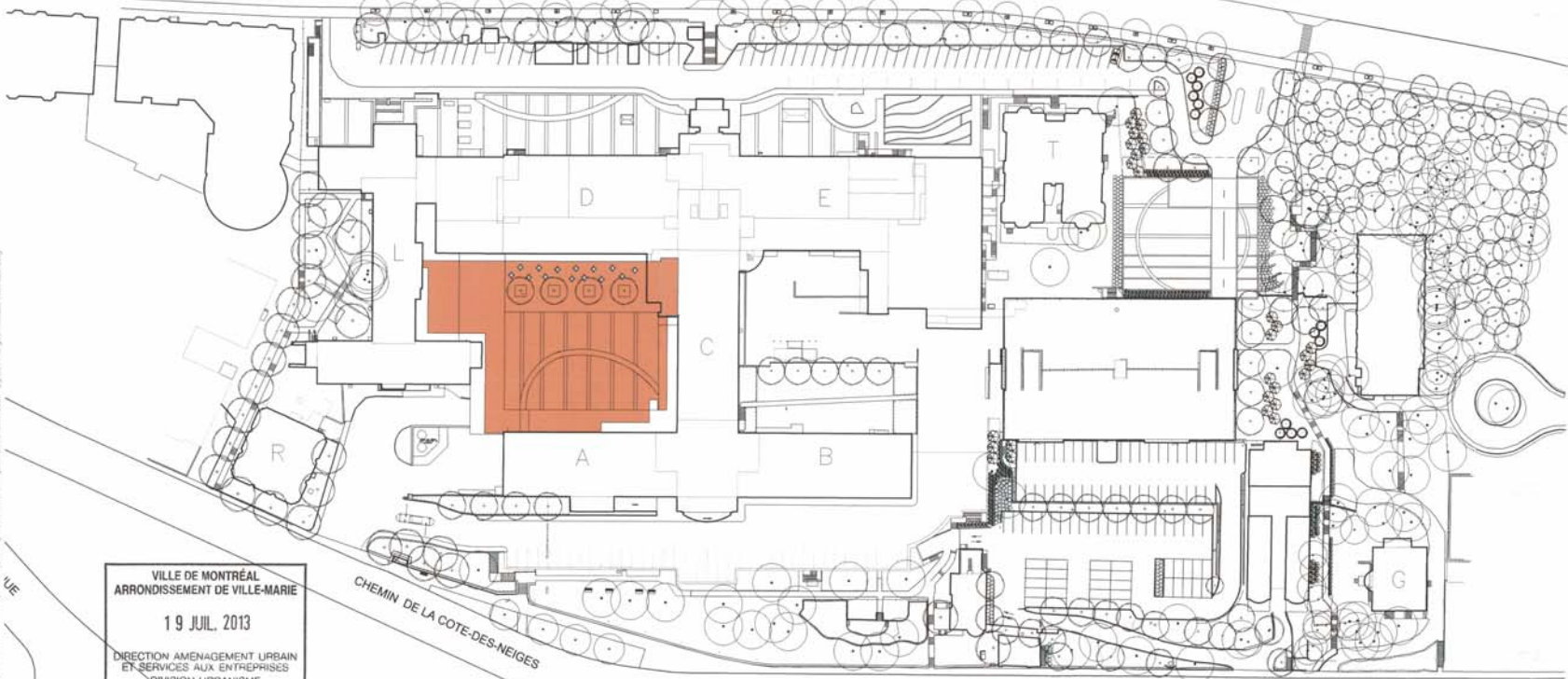
Projet : 10689 20 janvier 2011





AVENUE CEDAR

AVENUE CEDAR



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 JUIL. 2013
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



N°	DATE	ÉMISSION
02	2013-07-12	Révisé selon commentaires de la Ville
01	2013-06-28	Révisé pour la Ville

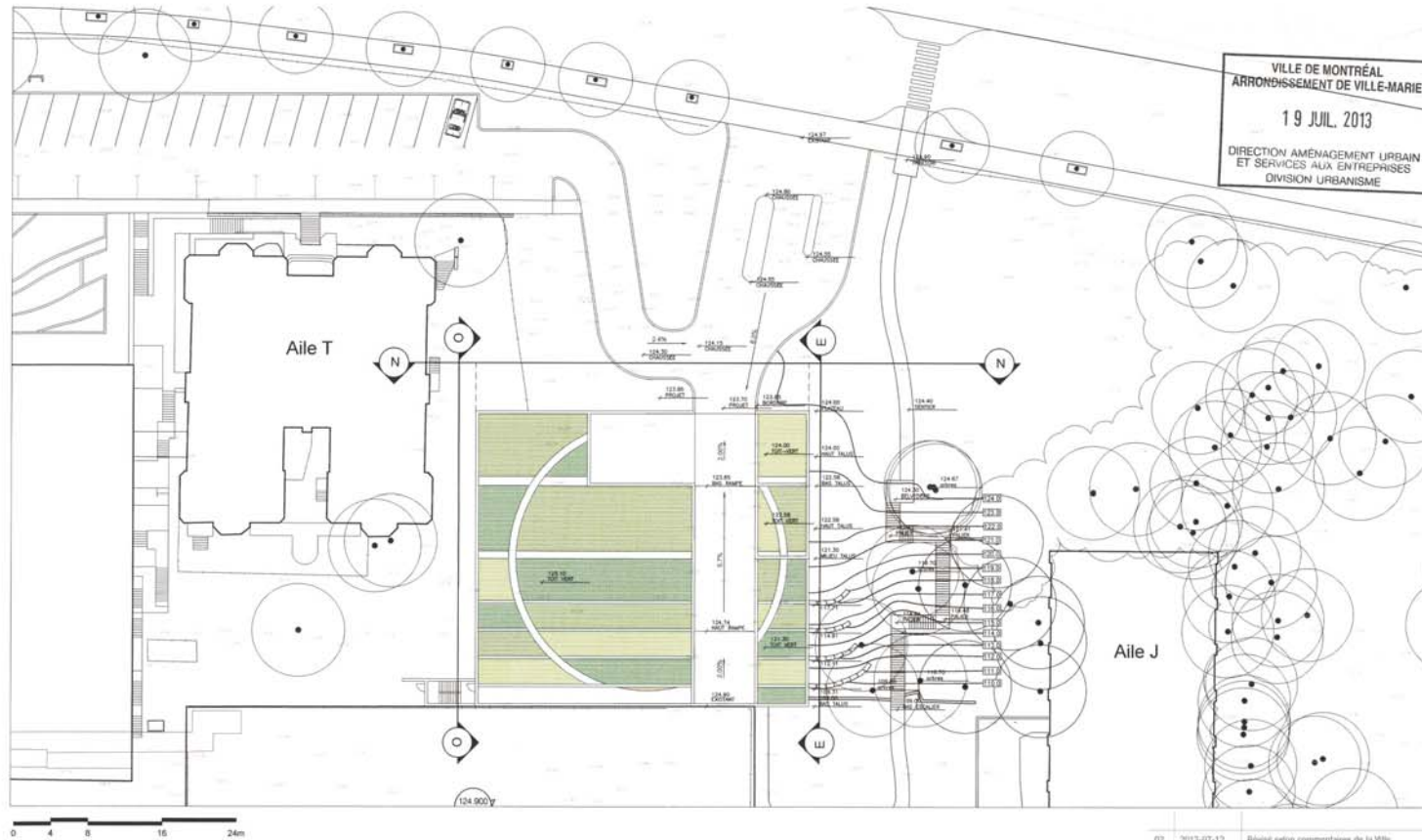
E1-07

CUSM - CAMPUS DE LA MONTAGNE
Cour ouest
Périmètre du niveau sous-sol 1

Projet : 10689 20 janvier 2011



Plans des bâtiments - Hôpital Général



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 JUIL. 2013
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

02	2013-07-12	Révisé selon commentaires de la Ville
01	2013-07-12	Travaux de conception
N	DATE	ÉMISSIONS

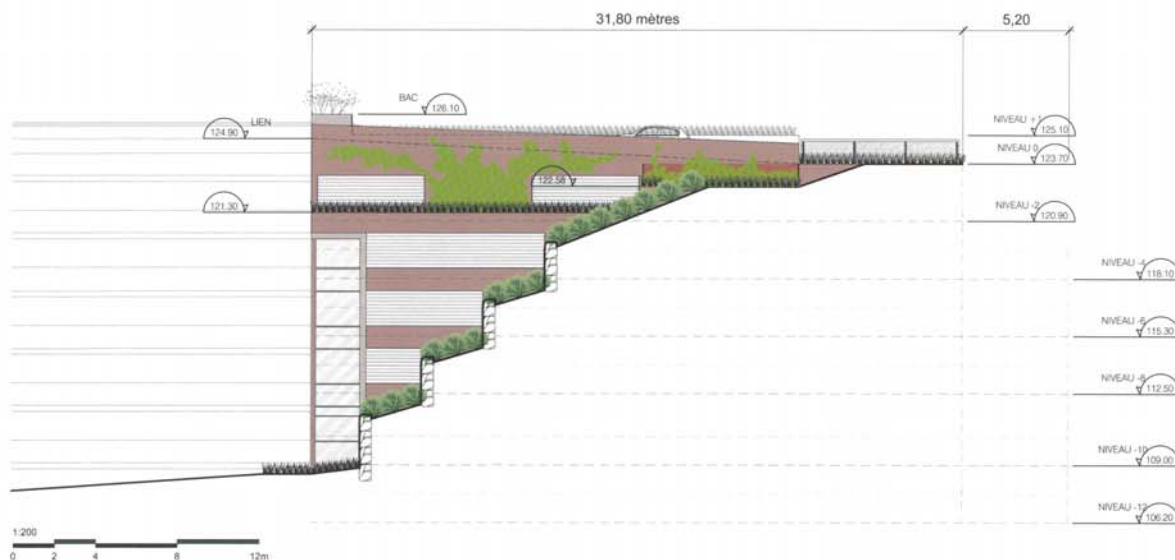
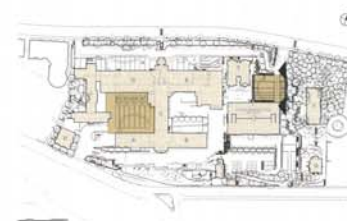
E1-08

CUSM - CAMPUS DE LA MONTAGNE
Plan technique
Stationnement souterrain proposé

Projet : 10688 20 janvier 2011



Plans des bâtiments - Hôpital Général



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 JUIL, 2013
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

02	2013-07-12	Révisé selon commentaires de la Ville
J	19 03	Travaux de la Ville
N	DATE	EMISSEUR

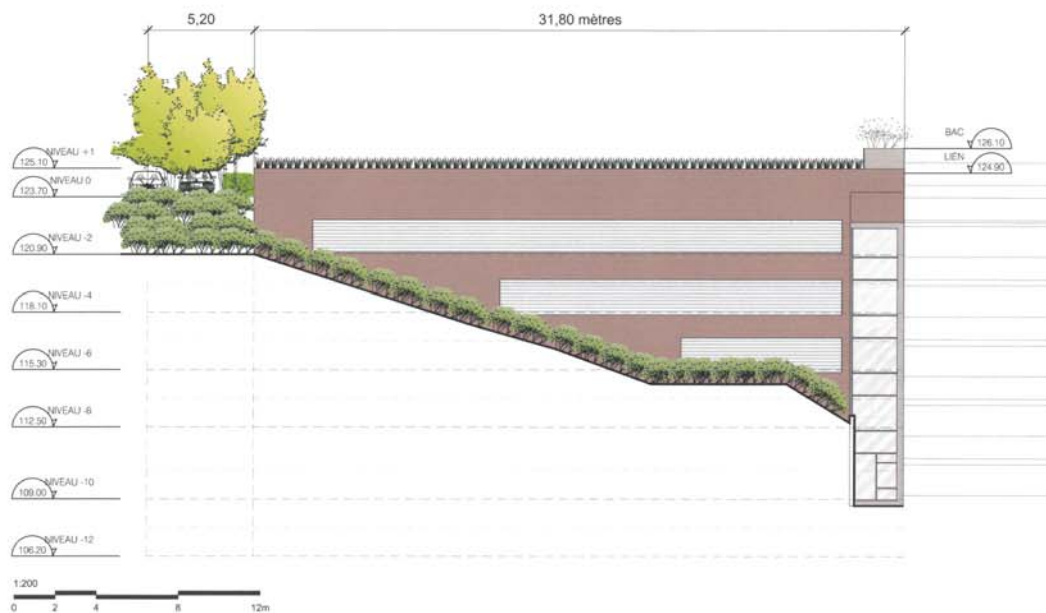
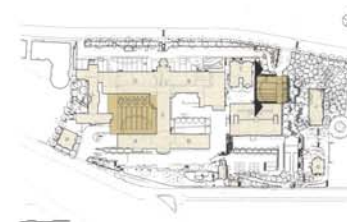
E1-09

CUSM - CAMPUS DE LA MONTAGNE
Coupe élévation E (est)
Stationnement souterrain proposé

Projet : 10689 - 20 janvier 2011



Plans des bâtiments - Hôpital Général



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 JUL. 2013
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

02	2013-07-12	Révisé selon commentaires de la Ville
01	2013-07-12	PROJET DÉFINI
01	DATE	ÉMISSION

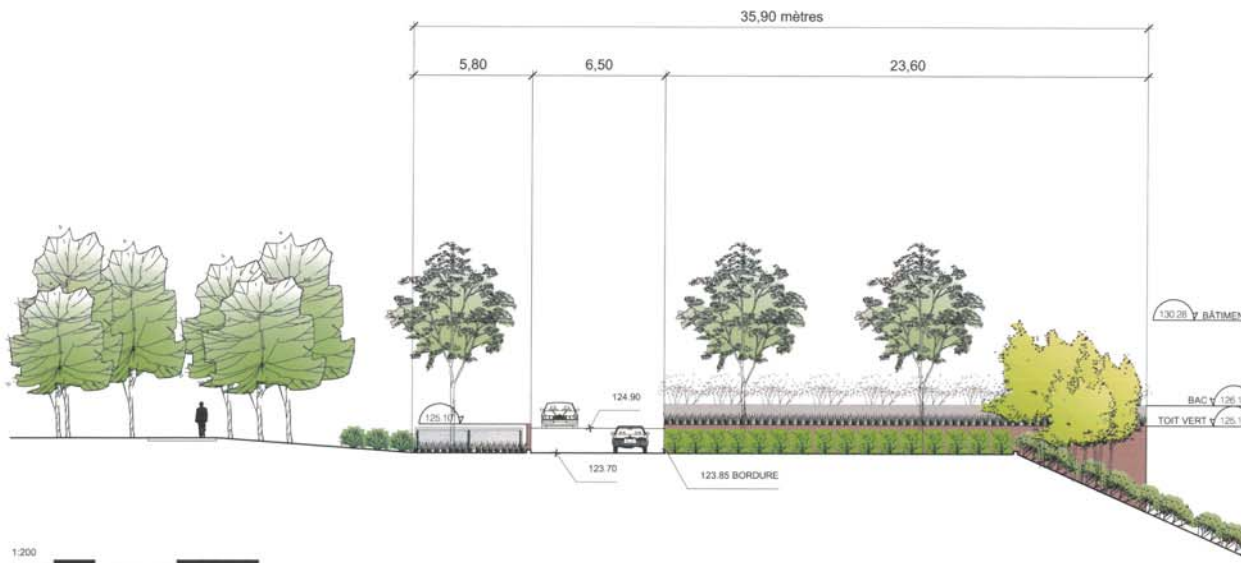
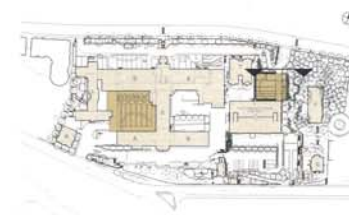
E1-10

CUSM - CAMPUS DE LA MONTAGNE
Coupe élévation O (ouest)
Stationnement souterrain proposé

Projet - 10689 - 20 janvier 2011



Plans des bâtiments - Hôpital Général



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
19 JUL. 2013
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

02	2013-07-12	Révisé selon commentaires de la Ville
01	2013-07-12	Approuvé par la Ville
00	DATE	(RÉVISION)

E1-11

CUSM - CAMPUS DE LA MONTAGNE
Coupe élévation N (nord)
Stationnement souterrain proposé

Projet : 10680 20 janvier 2011



Plans des bâtiments - Hôpital Général



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 JUL. 2013
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

Stationnements extérieurs et intérieurs proposés		
Localisation	Projeté	
	Places de stationnement	
Face avenue Cedar	68	
Face avenue des Pins	81	
Durnford	96	
Structure multi-étagée existante	499	
Intérieur	230	
Aire d'attente des ambulances	0	
Total	974	

03	2013-07-23	Révisé selon commentaires de la Ville
02	2013-07-12	Révisé selon commentaires de la Ville
01	2013-06-28	Révisé pour la Ville
N°	DATE	ÉMISSIONS

ANNEXE B

E1-12

CUSM - CAMPUS DE LA MONTAGNE

Stationnements extérieurs et intérieurs proposés

Projet : 10689 20 janvier 2011

GROUPE
IBI

DAA